

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-615 DU 18 DECEMBRE 1998
Portant nomination et promotion à titre
exceptionnel, civil et étranger dans
l'Ordre National du Bénin du
Docteur Den OUDEN Jan Hendrick
Barend, Chef des Projets de
Coopération Néerlandaise en Exécution
à la FSA de l'UNB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'Extrait du relevé des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 19 Novembre 1997.

DECRETE :

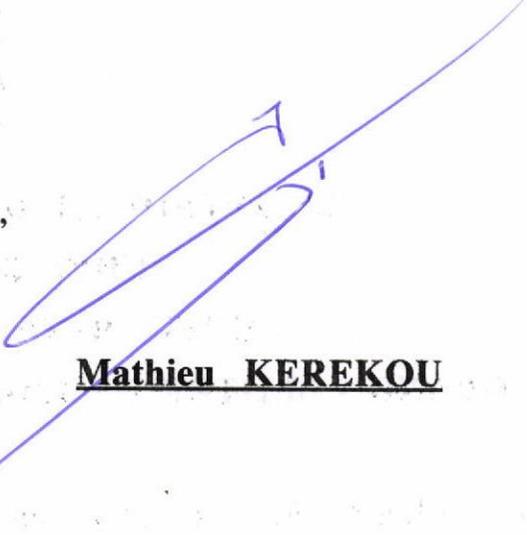
Article 1er : Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang pour compter du 28 Novembre 1997 Docteur Den OUDEN Jan Hendrick Barend, Chef des Projets

de Coopération Néerlandaise en exécution à la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université Nationale du Bénin, en reconnaissance du rôle appréciable qu'il a joué dans le renforcement des liens de coopération entre les Universités des Pays-Bas et la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université Nationale du Bénin.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 18 Décembre 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - MINISTERES 18 - CES 2 -
GCONB 15 - SGG 4 - SG/PR 2 - MEPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-
INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 -
JORB 2 - INTERESSE 1.